

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 26 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 Octobre 2020.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M.MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M.LECOMTE Michel, Mme BAGHLANI Zaka, Adjointes,
M.MILLAN Didier, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M.SUINOT Nicolas, Mme ARCIN Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M.SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M.BLED Jean-Pierre, M.AUDE Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Conseillers Municipaux.

Absent/excusé : M.VIEIRA Fabrice.

Absents représentés : Mme BOITIER Pascale par Mme AUZIAS Stéphanie, M.GUYON Stéphane par M MARCHANDEAU Christian, Mme SOULET Marie-Pascale par Mme RATIER Paola, M.ESCUDEIRO Alain par M LECOMTE Michel, Mme LORENZI Véronique par Mme ARCIN Marie, M.FERON Jean-Marie par M SUINOT Nicolas, Mme TALLIS Marion par Monsieur AUDE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. LECOMTE Michel.

Hommage à Samuel PATY

Le Maire propose de s'associer, par l'observation d'une minute de silence, aux hommages rendus par la Nation toute entière à Samuel PATY, professeur d'Histoire-Géographie, qui a été sauvagement assassiné le 16 octobre dernier alors qu'il quittait le collège où il enseignait aux enfants l'esprit critique et la liberté d'expression.

Par cet hommage, nous réaffirmons ainsi notre attachement indéfectible aux principes et aux valeurs de la République.

Le Conseil municipal adresse son soutien à sa famille, ses élèves, et ses collègues.

C'est en sa mémoire, que le Conseil municipal observe dans le recueillement une minute de silence.

DELIBERATION N° 2020-080, Budget, situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 30 septembre 2020 :	521.216,45 €
- Au 26 octobre 2020 :	834.396,97 €.

DELIBERATION N° 2020-081, Budget communal 2020 Décision modificative N°3,
(Délibérée à huis clos, à la suite de la délibération 2020-083 en raison de l'inscription de crédits relatifs à l'offre d'acquisition du Camping de l'Île Demoiselle),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2020,
 - VU le budget de l'exercice,
 - VU la nécessité de tenir compte des besoins budgétaires non prévisibles, des sections de fonctionnement et d'investissement, tels qu'inscrits au tableau ci-après, et consistant majoritairement en des transferts de crédits entre articles et entre chapitres, dont les incidences budgétaires totales sont de :

- **Section de Fonctionnement : + 32 000.00 €**
- **Section d'Investissement : + 9 000.00 €**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative **numéro 3** sur le budget 2020 dont la balance se présente ainsi :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 Achats prestation de services (autres que terrains à aménager)	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 Fournitures d'entretien	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 Fournitures de petit équipement	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 Matériel roulant	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 Annonces et insertions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 Taxes foncières	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-011 Charges à caractère général	17 500.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 Autre personnel extérieur	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 Personnel titulaire	0.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 Personnel non titulaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 Cotisations pour assurance du personnel	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-012 Charges de personnel et frais assimilés	15 000.00 €	61 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
TOTAL R-13 Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €
D-6531 Indemnités	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-65 Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 500.00 €	64 500.00 €	0.00 €	32 000.00 €

INVESTISSEMENT				
R-10226 Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R-10				
Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
D-2115 Terrains bâtis	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116 Cimetières	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118 Autres terrains	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 Installations de voirie	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 Matériel de transport	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21				
Immobilisations corporelles	94 000.00 €	103 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	94 000.00 €	103 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL GENERAL		41 000.00 €		41 000.00 €

DELIBERATION N° 2020-082 : Ecoles, Projet de partenariat Ecole Victor Vasarely avec l'Institut Médico-Educatif (IME) du centre de la Gabrielle, Convention d'accueil d'enfants.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande qui lui a été faite par l'IME du Centre de la Gabrielle de Claye-Souilly : projet de partenariat au travers d'un projet sportif et culturel relatif à l'accueil à l'école Victor Vasarely de 8 élèves porteurs d'un handicap, âgés de 8 à 13 ans, pour une période allant de la rentrée des vacances de la Toussaint à la fin de l'année scolaire 2021. Les élèves seront en inclusion collective avec une classe de cycle 3 (CM2). La directrice de l'école a donné son accord pour des regroupements collectifs avec sa classe de CM1/CM2 et des projets de déplacement vers le gymnase à travers la sapinière.

A ce titre, une convention de partenariat annexée à la présente, entre l'IME et la Commune, nécessitant la signature de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN), est proposée et soumise à l'accord du Conseil Municipal.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de partenariat relatif à l'accueil de 8 élèves porteurs d'un handicap, âgés de 8 à 13 ans, pour une période allant de la rentrée des vacances de la Toussaint à la fin de l'année scolaire 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée.

DELIBERATION N° 2020-083 Proposition d'acquisition judiciaire du Camping de l'Île de la Demoiselle.

M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle la délibération précédente sur cette affaire, N° 2020-63 du 29 juin 2020, relative à l'historique de l'Acquisition du Camping par la Société SECAM 3 le 21 avril 2017, l'abandon de son exploitation, le stationnement illégal de Gens du Voyage, la pollution du site par des dépôts sauvages (plus de 800 tonnes), les mises en demeure au propriétaire restées vaines, la

consignation de 176.640 € à son encontre pour enlèvement des déchets, le recours de sa part au TA de Melun, le redressement, puis la liquidation judiciaire.

Au titre de la délibération antérieure susvisée, le Conseil Municipal a approuvé les décisions suivantes :

- Faire connaître par ministère d'avocat au liquidateur judiciaire l'intérêt de la Commune pour acquérir,
- Prémption du bien par la SAFER avec soutien de la Commune lors de la liquidation judiciaire en cours,
- Recueil de l'estimation domaniale de la valeur du bien, par l'intermédiaire de la SAFER tenant compte d'une valeur nulle du fonds de commerce, de l'état du bâti relativement en ruine, de la situation engendrée par la présence délictueuse de déchets, de l'obligation de leur enlèvement et de la dépollution du site, ainsi que de la situation particulière de l'atteinte à la nappe artésienne endommagée lors de la pose de piézomètre par les travaux ADP (canalisation Marne),
- Prospective d'obtention d'aides pour acquérir et aménager (Agence de l'Eau, Compensations environnementales).

Le Premier Adjoint rend compte des démarches poursuivies dans ce cadre auprès :

- Du cabinet d'Avocats DSC intervenant pour le compte de la Commune (Défense du recours pendant au TA de Melun, Assistance dans la phase de liquidation juridique),
- Des Domaines : Demande d'évaluation de la valeur vénale en date du 5 octobre 2020,
- De la SAFER en lien avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),
- De la Société ECT qui pourrait intervenir pour un portage d'un projet acquisition, renaturation ;

Les Domaines par un mail du 22 octobre 2020 ont refusé de répondre à la demande d'avis sur la valeur vénale du bien concerné, en raison d'une valeur estimée inférieure au seuil de 180.000 €.

Pour néanmoins estimer une valeur du bien au regard de sa situation et de son état, on pourrait se référer à des montants de diverses transactions (Informations des Domaines) :

- Terre : 0,87 € le m² (63.461 m², Annet, L'Orme de Bourdeau),
- Peupleraie : 1 € le m² (64.610 m², Annet, Les Marais de la Chaussée.),
- Terrain boisé : 0,80 € le m², (21.363 m², La Grille »), vente par la Commune à ADP, pour 17.300.00 € (Selon estimation des Domaines : Sol, valeur forestière, indemnité de remplacement),

Le Conseil aura à se prononcer sur les propositions qui seront élaborées d'ici le 26 octobre, dans un contexte où le mandataire judiciaire, la Société FIDES demande le dépôt des offres d'acquisition au plus tard le 29 octobre avant 11 heures.

Cette décision sera aussi conditionnée par la décision de la SAFER en partenariat avec l'EPFIF de faire une offre d'acquisition en vue de la dépollution et de la renaturation complète du site.

- **OUI** l'exposé ci-dessus,
- **VU** le cahier des charges pour dépôt d'offres de FIDES, Société de mandataires judiciaires,
- **VU** la convention d'honoraires proposée par le Cabinet d'Avocats DSC,
- **VU** le projet de mémoire de présentation de l'offre, élaboré par le Cabinet d'Avocats DSC,

- VU le budget de l'exercice,
- **CONSIDERANT** l'état dégradé du bien et l'obligation pour son futur acquéreur de le dépolluer et le débarrasser des quantités importantes de déchets qui s'y trouvent,
- **CONSIDERANT** qu'en se portant acquéreur l'objectif de la Commune est de remédier à une situation très préjudiciable à l'Environnement dans un périmètre sensible protégé et qu'il convient de sécuriser le projet mené en partenariat avec la SAFER d'Ile de France visant in fine et renaturer l'ensemble du site,

Sur proposition du Maire, de MM Christian MARCHANDEAU et Michel LECOMTE, en application de l'article 2121-18 du CGCT et du règlement intérieur, le Conseil Municipal :

- **DECIDE sans débat à l'unanimité de délibérer à huis clos,**
- **APPROUVE** la proposition d'offre d'achat du bien concerné en l'état, Camping de l'Ile Demoiselle, parcelles cadastrées section AG, N° 136, N° 139, N° 145, d'une superficie totale de 65.384 m² sur la base des pièces précitées,
- **PROPOSE** l'acquisition au prix de 60 000.00 €,
- **APPROUVE** la Convention d'Honoraires proposée par le Cabinet DSC,
- **AUTORISE** le Maire, ou le cas échéant le 1^{er} Adjoint délégué par le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2020-084, Rendu compte du Maire – Droit de priorité vente parcelle SNCF.

Le Maire rappelle que par délibération N° 2020-69 du 31 septembre 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation, notamment pour :

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir les décisions de non-exercice de ce droit et les décisions d'en faire usage pour des projets de cession de biens d'un montant maximum de 25.000 €;

Le Maire ayant alors précisé en séance qu'elle pourrait faire usage de cette délégation à propos d'une notification adressée par SNCF en date du 15 septembre 2020 (reçue en Mairie le 18 septembre) relative à un projet de cession d'une parcelle cadastrée section ZD, n° 59, de 23.158 m² lieudit le Parc de Fresnes, estimée par France Domaine à 18.525 €.

Il s'est avéré que la parcelle concernée était cultivée par la Société agricole EARL du Bois de Boulogne, sise à Fresnes-sur-Marne, que cette dernière selon courrier en date du 13 octobre 2020, de son représentant Monsieur Olivier FLE, avait signé une proposition d'achat à la SNCF en date du 24 septembre 2019 et obtenu un crédit pour cette acquisition.

Dans ces conditions, le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle n'a pas fait usage du droit de priorité de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal en prend acte.

DELIBERATION N° 2020-085, Contrat aménagement régional (CAR), Demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France et le règlement CAR modifié par délibération n°CP 2017-539 du 22 novembre 2017,

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de **1.609.514,50 € HT**.

- 1) Rue du Moncel, Voirie et trottoirs pour **914.072,50 HT**,
- 2) Réaménagement de la Rue du Général de Gaulle pour **695.442 € HT**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme des opérations présenté par Madame la Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de **650.000 €** conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

DELIBERATION N° 2020-086, Demande de rétrocession des voies et ouvrages, lotissement « Le Domaine de la Tournelle »

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme fait part de la demande en date du 21 septembre 2020 de Monsieur COSTENTIN, Société GCI de signer une convention entre le Lotisseur et la Commune relative à la rétrocession des voiries et ouvrages du Lotissement « Le Domaine de la Tournelle » de 12 lots à bâtir, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 2 mai 2019, lequel faisait état de l'existence d'une association syndicale libre.

-VU les éléments précédemment communiqués par le Maire à M DURIS-MAUGER, géomètre expert en date du 29 novembre 2018 et rappelés à M COSTENTIN en date du 30 septembre 2020,
 -VU l'avis de CCPMF au titre de ses compétences en date du 1^{er} octobre 2020, assorti des demandes ci-après :

Pour faire suite à votre demande adressée à la commune d'Annet sur Marne, concernant la rétrocession dans le domaine public des voies du lotissement Le Domaine de la Tournelle, je vous informe qu'afin d'étudier la rétrocession des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que des ouvrages de défense incendie, il est nécessaire que les documents suivants nous soient transmis:

- *Une copie de l'accord de rétrocession du ou des propriétaires;*
- *La synthèse du patrimoine rétrocédé (linéaire et type de réseaux enterrés, nature des matériaux employés pour les canalisations et branchements, dates de pose, types de tampons, grilles, etc.)*
- *Une copie du dossier technique : dossier ouvrage exécuté (DOE), comprenant au minimum les éléments suivants :*

Les plans de récolement côtés et actualisés des différents réseaux (Eaux usées- Eaux pluviales) et ouvrages concernés (bassin de rétention, poste de relevage....) :

- *pour les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et ouvrages annexes:*
 - *les rapports d'essai d'étanchéité,*
 - *les rapports d'inspection télévisée des réseaux et des branchements, datant de moins de deux ans;*
 - *les rapports des essais de compactage,*
 - *les contrôles de conformité des branchements particuliers, datant de moins de deux ans,*
 - *note sur la gestion des eaux de ruissellement.*
 - *les fiches-produits des matériaux mis en œuvre.*
- *pour la défense incendie :*
 - *plans d'emplacement (plan du réseau d'eau potable),*
 - *attestations de conformité des hydrants.*

Concernant la rétrocession du réseau d'adduction d'eau potable, je vous informe que cette compétence sur la commune d'Annet sur Marne est gérée par le SIAEP de Tremblay-Claye-Souilly.

- VU les conditions habituelles auxquelles la Commune accepte ces rétrocessions (CF délibération N° 2016-47 du 20 avril 2016),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la rétrocession des voiries et ouvrages concernés destinés à être classés dans le domaine public communal ou communautaire,

- **DIT** que l'ensemble des éléments exigés par CCPMF et rappelés ci-dessus devront être produits,
 - **DIT** que l'avis favorable du SIAEP de Tremblay devra être produit,
 - **DIT** que tous les frais de la rétrocession, notamment frais notariés seront à la charge du Lotisseur ou des Colotis,

- **DIT que la rétrocession ne pourra intervenir, qu'une fois achevées les constructions individuelles sur chacun des lots et les voies et réseaux réfectionnés à neuf,**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir à ces conditions.

DELIBERATION N° 2020-087, Création d'emplois permanents nécessaires à la mise en œuvre de promotions internes et d'avancements de grade d'agents titulaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de promotions internes permettant l'accès à un nouveau cadre d'emplois ou à des avancements de grade permettant une progression dans le même cadre d'emplois.

Pour pouvoir en profiter, les agents doivent remplir un certain nombre de critères liés notamment à l'ancienneté, les fonctions, les formations, la manière de servir... Les propositions de promotions internes et d'avancements de grade sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Les nominations de ces agents éventuellement promouvables, sont soumises à l'inscription des emplois au tableau des effectifs.

Ainsi, suite aux propositions faites, tant au titre de la promotion interne que de la procédure d'avancements de grade, il est nécessaire de procéder à des créations d'emplois afin de permettre les nominations des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants afin que ceux-ci soient inscrits au tableau des effectifs de la commune :

- Création de 4 emplois à temps complet au grade d'agent de maîtrise
- Création d'un emploi à temps complet au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Le dit tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour, lorsque les agents concernés auront été effectivement nommés, notamment afin de supprimer les emplois laissés vacants. Madame le Maire précise que les propositions de fermetures de postes feront l'objet d'une saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion pour avis obligatoire, avant d'être soumises au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté n° 2020-302 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 27 août 2020, fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel,

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'établissement des tableaux d'avancement de grade annuels,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE de créer les emplois suivants afin qu'ils soient inscrits au tableau des effectifs :

- Création de 4 emplois à temps complet au grade d'agent de maîtrise
- Création d'un emploi à temps complet au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours,

DELIBERATION N° 2020-088, Accueil et gratification de stagiaires dans le cadre de la mesure : « Trouver un stage pour les jeunes franciliens »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a sollicité et obtenu à plusieurs reprises, et sur différents projets l'appui de la Région Ile-De-France sous la forme de subventions.

À ce titre et comme tout bénéficiaire d'une subvention régionale en fonctionnement ou en investissement, la commune doit, dès le 1^{er} euro reçu, recruter au moins un stagiaire, un apprenti ou un jeune en formation professionnelle, pour 2 mois minimum.

Les jeunes pouvant être accueillis dans ce cadre doivent être lycéens, étudiants, apprentis, jeunes de moins de 25 ans en contrat de professionnalisation, en formation ou en insertion professionnelle, ils doivent résider en Île-de-France et leurs établissements ou organismes de formation doivent être situés en Île-de-France.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une délibération de principe sur l'accueil de stagiaires et de fixer la gratification qui pourrait être allouée en fonction de leur statut.

Statut su stagiaire ou salarié	Durée	Gratification ou salaire
-Lycéen en formation professionnelle -Etudiant	La durée du ou des stages (pour les étudiants) ou des périodes de formation en milieu professionnel (pour les formations en CAP, Bac professionnel et BTS) effectués par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement.	La gratification des stages par la structure d'accueil est obligatoire dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, sur une année scolaire ou universitaire. Les stages de deux mois, compris dans le champ d'application de la délibération n°CR 08-16 n'ouvrent donc pas droit à gratification, celle-ci étant facultative.
Apprenti	Les contrats d'apprentissage, en application du code du travail, peuvent être à durée limitée (entre un et trois ans sauf exceptions prévues par le code du travail) ou indéterminée.	La rémunération et les conditions de travail des apprentis font l'objet de règles spécifiquement prévues par le code du travail.

Etudiant en contrat de professionnalisation	Les contrats de professionnalisation peuvent être à durée limitée, pour une durée comprise entre 6 et 12 ou 24 mois, ou à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit sous l'égide du droit commun.	La rémunération des jeunes en contrat de professionnalisation fait l'objet de règles spécifiquement prévues par le code du travail.
Jeunes de moins de 25 ans en formation bénéficiant du statut de stagiaire de la formation professionnelle	Les stagiaires suivent une formation financée par la Région (Pôles de Projet Professionnel, Espaces Dynamiques d'Insertion, Parcours d'Orientation Professionnelle, Ecole de la Deuxième Chance, Programme Qualifiant Compétences, aux passerelles vers l'apprentissage) dont la durée peut varier en fonction du dispositif.	Dès lors que le jeune intègre une formation financée par la Région Ile-de-France, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue prévu par le code du travail. La Région peut dans ce cadre apporter un soutien à la rémunération des stagiaires.
Jeunes de moins de 25 ans en insertion suivi par une Mission Locale ou une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs	Les jeunes suivent une période de mise en situation en milieu professionnel pour une durée d'un mois (renouvelable, à titre exceptionnel)	Les jeunes peuvent être rémunérés dans le cadre du dispositif sur lequel ils sont positionnés (par exemple « garantie jeune »)

Il est précisé que le recrutement des stagiaires doit intervenir entre la date de la réunion de la Commission Permanente (durant laquelle l'attribution de la subvention est votée) et la date de demande de solde de la dite subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-De-France n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »,

CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux obligations d'accueil de stagiaires liées à l'attribution de subventions par le Conseil régional.

DECIDE de mettre en œuvre la procédure de recrutement de stagiaires,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés à l'accueil des stagiaires au sein des services municipaux et au versement de la gratification ou du salaire dans le respect de la réglementation et en fonction du statut des jeunes,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours,

DELIBERATION N° 2020-089, Opposition au transfert de la Compétence Urbanisme à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF),

Monsieur Christian MARCHANDEAU, premier adjoint délégué à l'Urbanisme expose au Conseil Municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR » prévoit dans son article 136 que la Communauté de Communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite Loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose. Cette possibilité a été reconduite pour les EPCI dont les Communes membres se sont opposées au transfert, ce qui était le cas pour CCPMF en 2014, ce droit d'opposition devant s'exercer dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 selon les mêmes critères de majorité (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

La Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » comprend depuis le 1^{er} janvier 2016, 20 communes : Annet-sur-Marne, Charmentray, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Iverny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villeroy, Villevaudé, Vinantes.

La Commune d'Annet-sur-Marne est fondée à solliciter l'avis des autres Communes de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » pour s'opposer avec elle à ce transfert conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Il apparaît en effet particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines et rurales qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Si la grille réglementaire et législative peut apparaître similaire pour des villes, il n'en est pas de même pour des villages ruraux et ainsi, le parti-pris urbanistique reste foncièrement différent au regard de l'hétérogénéité du territoire de la communauté.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat (Schéma Directeur, SCOT, PLD...) et le futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) fixera sans nul doute des objectifs communs aux villes et villages, qui pourront être déclinés à l'échelle communale.

Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas compétente à ce jour en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la Compétence Urbanisme à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

DELIBERATION N° 2020-090, Offre de reprise locaux communaux Rue Paul Valentin, Ex Agence bancaire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal la précédente délibération N° 2019-83 du 4 septembre 2019 sur le devenir de ces locaux sans usage depuis le départ de la Société Générale qui les a loués durant 10 ans et décidant de les réserver aux projets suivants :

- Dévolution des locaux anciennement occupés par la Société Générale aux fins d'Annexe Mairie avec mise à disposition partielle de locaux non cloisonnés au profit de la CCPMF pour y établir les accueils de la MSAP et l'annexe du Centre de Santé communautaire.
- Dévolution du logement attenant aux fins de mise disposition au profit du Personnel communal pour utilité de service,

Elle informe le Conseil municipal d'une proposition d'un praticien dentiste, le Docteur KORDYL Martine, qui souhaiterait pouvoir bénéficier de ces locaux (notamment en concluant un bail commercial) pour créer un cabinet à plusieurs praticiens (Chirurgiens-dentistes) et éventuellement pour un médecin spécialiste (Rhumatologue).

Sa proposition consiste non pas en la location des locaux mais en leur acquisition et son offre se monte à 210.000 €, compris deux places dans le parking intérieur.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune, qui à l'instar de la Seine-et-Marne en général, comme du territoire de la CCPMF en particulier, est caractérisée par une insuffisance professionnelle de médecins (Généralistes et Spécialistes) et de soignants, par cette perspective (Chirurgie dentaire, Implantologie, Orthodontie, Rhumatologie),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUSPEND ses décisions antérieures d'affectation de la partie commerciale des locaux,
- APPROUVE le principe de la cession des locaux concernés au Docteur KORDYL Martine,
- DIT que l'avis obligatoire des Domaines sera sollicité et que la vente – ou la signature d'une promesse – ne pourront se réaliser qu'une fois cet avis produit et qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal devra intervenir,
- Donne mandat au Maire pour négocier le prix et les conditions de la vente,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 42.

Le 30 Octobre 2020,
Le Maire, Stéphanie AUZIAS